



# RÈGLEMENT DES SERVICES

## HEBERGEMENT ET RESTAURATION PROPOSÉS PAR LE C.F.A.

Septembre 2023

*A conserver par l'apprenant  
ou son représentant légal  
si mineur*

Les Règlements Intérieurs des deux établissements (CFA le Moulin Rabaud et CFA Bâtiment) s'appliquent lors de l'utilisation des services.

### I – RESTAURATION

#### Article I-1

Les apprenants inscrits en qualité de demi-pensionnaires ou d'internes bénéficient des services de la restauration et de l'internat pour l'année. L'admission à l'internat et à la restauration est liée à l'acceptation du présent règlement et à l'engagement par l'apprenant et les représentants légaux de s'y conformer.

#### Article I-2

Tout changement de régime en cours d'année ne pourra se faire que sur demande écrite de l'apprenant majeur, ou du représentant légal pour l'apprenant mineur.

#### Article I-3

Un compte individuel est ouvert pour chaque demi-pensionnaire et interne, à qui il appartient de le créditer au plus tard avant le premier repas de la semaine, au minimum à hauteur des dépenses prévues lors des périodes de stage au CFA. Pour cela, **un service de paiement sécurisé par Internet est mis en place**. Ce service Internet permet également aux représentants légaux de contrôler les passages au self et le montant des consommations.

Un courrier mentionnant un identifiant et un code d'accès est remis aux apprenants internes et demi-pensionnaires.

Si le montant crédité est supérieur au montant nécessaire pendant la période en cours, il sera utilisé lors des périodes suivantes. En fin de formation, la somme restante sera remise à l'apprenti majeur ou au représentant légal de l'apprenti mineur.

Une borne de paiement est mise à disposition au CFA pour ceux qui n'auraient pas crédité leur compte par Internet. Cette borne accepte les paiements par chèque ou carte bancaire.

Les chèques sont libellés à l'ordre du CFA le Moulin Rabaud.

#### Article I-4

#### TARIFS ET RÈGLEMENT DE LA RESTAURATION DES DEMI-PENSIONNAIRES ET INTERNES

Un badge nominatif est remis en main propre à chaque interne et demi-pensionnaire, il permet de créditer le compte à la borne de paiement, d'accéder au self et d'enregistrer les consommations lors du passage.

Le montant correspondant aux consommations de restauration est débité lors de chaque passage au self, le midi et le soir pour les internes.

Un ticket mentionnant le montant prélevé ainsi que le montant restant sur le compte est remis à chaque passage.

En cas de perte du badge, il appartient à l'apprenant d'en faire immédiatement part au Service Facturation afin d'éviter toute utilisation frauduleuse.

**Seul le 1<sup>er</sup> badge est délivré gratuitement.**

L'utilisation frauduleuse d'un badge entraîne l'exclusion provisoire ou définitive de l'internat ou de la demi-pension.

**Pour permettre l'accès aux services, le compte doit être crédité chaque début de semaine de formation au CFA, d'un montant suffisant.**

Le tarif Apprenti Interne ou Demi-Pensionnaire pour un repas (déjeuner ou dîner) est le suivant (\*):

|  |        |
|--|--------|
| Menu de base : plat garni + 2 composants au choix (entrée, fromage, dessert) | 5,00 € |
| Composant supplémentaire (entrée, fromage ou dessert)                        | 0,50 € |
| 1 Boisson  | 0,80 € |

Le tarif Apprenti Externe pour un repas (déjeuner ou dîner) est le suivant (\*):

|  |        |
|--|--------|
| Menu de base : plat garni + 2 composants au choix (entrée, fromage, dessert) | 6,00 € |
| Composant supplémentaire (entrée, fromage ou dessert)                        | 0,50 € |
| 1 Boisson  | 0,80 € |

Le tarif Visiteur pour un repas est le suivant (\*):

|   |         |
|---|---------|
| Menu : plat garni + 2 composants au choix (entrée, fromage, dessert)<br>+ 1 boisson | 10,00 € |
|---|---------|

*\*Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2023, susceptibles d'évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2024.*

## **Article I – 5**

**Les demi-pensionnaires et internes mineurs** doivent prendre tous leurs repas au service restauration et ne sont pas autorisés à quitter l'établissement avant la reprise des cours.

Dans le cas contraire, ils sont sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

Les repas non pris sont dus, même non consommés (sauf en cas d'absence justifiée).

Après information des représentants légaux, l'apprenant ne respectant pas cette règle ne peut être maintenu en qualité d'interne ou de demi-pensionnaire.

**Les demi-pensionnaires et internes majeurs** doivent consommer, par semaine, un minimum de 2 repas le midi et 2 repas le soir (pour les internes). En cas de non-respect de cette règle, les repas non consommés sont dus et la qualité de demi-pensionnaire ou d'interne ne peut être maintenue.

**Les apprenants inscrits en qualité d'externes** peuvent accéder ponctuellement au service de restauration. Ils doivent demander un numéro de compte au Service Facturation et le créditer du montant exact à l'aide de la borne mise à disposition.

L'accès au self leur est alors autorisé, le passage au self se fait à l'aide du numéro provisoire attribué. Le tarif du menu de base en qualité d'externe est de 6,00 € hors supplément et boisson.

## II – INTERNAT

### Article II – 1

**L'accès à l'internat est uniquement réservé aux internes et aux personnels habilités par le CFA.**

**Les apprenants internes sont tenus de respecter les règles de vie collective dans le respect d'eux-mêmes et des autres.**

#### Le respect des personnes :

Bien que n'étant plus dans leurs horaires de travail, les internes représentent l'entreprise dont ils sont salariés. A ce titre, ils doivent faire preuve de respect à l'égard des personnes présentes dans l'établissement, à l'internat mais également envers les habitants du quartier.

#### La relation avec le voisinage :

La direction du CFA vous demande de respecter les résidents du quartier et l'environnement (abords des habitations), tant au niveau du bruit, que des contacts que vous pourriez avoir avec la population avoisinante. Cette attitude citoyenne de la part des internes facilitera les entrées/sorties de l'établissement.

### Article II – 2

Le montant du forfait nuits des internes est débité du compte lors du premier petit-déjeuner.

Le compte devra impérativement être crédité avant le mardi matin au minimum du montant incluant les nuitées et les repas de la semaine complète.

**Le forfait nuit comprend le petit déjeuner, les frais de lingerie et l'hébergement \*.**

Le nombre de nuitées est directement lié au nombre de jours de cours par semaine de CFA :

| Forfait 4 nuits | Forfait 3 nuits | Forfait 2 nuits | Forfait 1 nuit |
|-----------------|-----------------|-----------------|----------------|
| 30 €            | 24 €            | 17 €            | 10€            |

*\*Tarifs valables jusqu'au 31 décembre 2023, susceptibles d'évolution au 1<sup>er</sup> janvier 2024*

Accueil: l'accueil des internes s'effectue à partir du lundi soir jusqu'au vendredi matin. Ils disposent d'une bagagerie afin d'entreposer leurs sacs à leur arrivée et le jour de leur départ.

Réveil ..... à 06h45.

Petit-déjeuner ..... à partir de 07h05 et jusqu'à 07h35.

Accès aux chambres ..... jusqu'à 07h40.

Déjeuner ..... à partir de 12h15 le lundi et 12h00 les autres jours, jusqu'à 13h00.

Accès aux chambres ..... à compter de la sortie des cours jusqu'à 17h00.

Dîner ..... à 19h et 18h30 le jeudi.

Montée dans les chambres ..... à partir de la fin du dîner.

Extinction des lumières ..... à 22h30.

La literie est fournie par le CFA (drap housse, taie de traversin, couette + housse).

Un accès aux chambres est prévu les mardis de 18h15 à 19h, destiné à favoriser un temps calme de révision. Il se fait portes ouvertes. Les autres soirs, les apprentis qui le souhaitent peuvent demander l'ouverture d'une salle d'étude, à proximité du foyer.

#### Les équipements multimédias :

Les appareils de communication sont tolérés à condition de ne pas perturber la tranquillité des autres résidents. La responsabilité du CFA ne saurait être engagée en cas de vol ou de dégradation du matériel. Celle de l'interne peut cependant être engagée lorsque l'utilisation de l'appareil est responsable de dégradation aux installations du centre ou en cas de consultations internet illégales.

#### **Il est formellement interdit :**

- De fumer, y compris la cigarette électronique dans l'enceinte du CFA (décret n°2006-1386 du 15/11/06). Un espace fumeur est situé sur le parking public,
- D'introduire ou de consommer des substances illicites (drogues...) ou boissons alcoolisées
- D'avoir des comportements injurieux ou violents tant à l'égard du personnel d'encadrement que des camarades,
- D'avoir sur soi des objets dangereux (taser, couteau, cutter, bombe lacrymogène, etc...)
- Aucune nuisance sonore n'est tolérée ; après l'extinction des lumières, les portables sont éteints.

Remarque : aucune réception de livraison ne pourra être tolérée en dehors des horaires de sortie sous peine de sanctions.

Le dernier jour du stage, les lits sont défaits (draps et housse pliés et rangés), les armoires sont vidées. Les sacs sont entreposés dans la bagagerie.

**Il est recommandé de ne pas avoir de sommes d'argent importantes ni d'objets de valeur : le CFA ne peut être tenu pour responsable en cas de perte ou de vols dont l'apprenant serait victime à l'intérieur de l'établissement.**

#### **Article II – 3**

Le WIFI à l'internat :

En cas de problème, toutes les connexions réseau peuvent être tracées et les détenteurs des comptes identifiés.

L'accès au WIFI est possible de la fin des cours jusqu'à 21 heures, les 5 jours de la semaine.

#### **Article II – 4**

Pour des raisons de sécurité, l'accès des internes au parking extérieur est limité aux créneaux horaires suivants :

- 16h30 – 19h00
- 19h30 – 20h00
- 20h30 – 21h00 dernière sortie avant le coucher.

### Sorties des internes majeurs

Les internes majeurs sont autorisés à sortir librement le soir dès la fin des cours jusqu'à 21h00, et le mercredi jusqu'à 23h45.

Si cette sortie devait perturber la vie de l'établissement, la Direction se réserve le droit de la supprimer provisoirement ou définitivement. **Les horaires sont impérativement respectés.**

### Sorties des internes mineurs

Les internes mineurs sont autorisés à sortir de l'établissement uniquement dans les cas suivants :

- Lors des activités organisées par le CFA
- Pour convenance personnelle, **à titre exceptionnel** et à condition d'être directement pris en charge par un représentant légal. Ils ne peuvent alors réintégrer l'internat le soir, qu'à la condition d'être également accompagnés par le représentant légal.
- Lors de la sortie libre du mercredi de 16h30 à 18h30 à la condition que celle-ci soit validée par le représentant légal. Pour rappel, lors de cette sortie libre, la responsabilité du jeune est portée par le représentant légal. Dans le cas d'infractions avérées ou de comportements inadaptés durant cette sortie libre, le CFA se réserve le droit, après information au représentant légal de l'annuler pour une durée indéterminée. Cette autorisation de sortie libre pour les internes mineurs sera transmise aux apprenants lors de la première semaine de CFA pour validation par un représentant légal.

## III – TRANSPORTS – PARKING

### Article III – 1

Un bus est mis à la disposition des apprenants internes, le lundi matin et le vendredi soir (1<sup>er</sup> et dernier jour de stage).

Départ de la gare de Limoges Terminal CIEL (Centre Intermodal d'Échanges de Limoges) le lundi à 08h56.

Départ du CFA, à 16h40 le vendredi.

### Article III – 2

Les apprenants internes majeurs peuvent demander l'accès au parking intérieur du CFA bâtiment. Pour cela un formulaire permettant d'identifier le véhicule doit être complété. L'accès au parking n'est possible que sur quelques créneaux horaires, précisés en début d'année. Chaque matin, à 7h30, il doit être impérativement libéré et les véhicules ramenés sur le parking public, exception faite des véhicules des apprentis du CFA Bâtiment.

En aucun cas, le CFA ne peut être tenu pour responsable des vols et dégradations dont l'apprenant peut être victime sur les parkings.

**En cas de non-respect de la limitation de vitesse, des règles d'accès et de sécurité ou des zones de stationnement autorisées, le CFA peut interdire l'accès du véhicule à l'intérieur de l'établissement.**

**La circulation de véhicule est formellement interdite dans le centre.**

**Il est formellement interdit aux mineurs de se trouver dans le véhicule d'autres apprenants, même à l'arrêt.**

LE RESPECT D'AUTRUI, LA TOLÉRANCE ET LA POLITESSE SONT INDISPENSABLES DANS UNE COMMUNAUTÉ, AUCUNE BRIMADE N'EST TOLÉRÉE.

TOUT MANQUEMENT AUX RÈGLES DE VIE COLLECTIVE ENTRAÎNE L'EXCLUSION PROVISOIRE VOIRE DÉFINITIVE DE L'INTERNAT OU DE LA DEMI-PENSION.

En cas de dégradation volontaire avérée des matériels, équipements, installations et locaux, la remise en état pourra être e au prorata de la responsabilité.

*Par l'acceptation du présent règlement, en tant que représentant légal,*

- *Vous vous engagez à prendre les mesures nécessaires pour venir chercher votre jeune (le soir-même pour les internes) pour le ramener à votre domicile en cas de maladie, de comportement inadapté ou anormal (alcoolisation, énervement...)*
- *Vous dégagez le CFA de toute responsabilité en cas d'incident, d'accident ou de mauvais comportement de votre jeune durant toute sortie non autorisée de l'établissement.*

### **FOYER SOCIO-ÉDUCATIF**

- *L'apprenti peut participer à la vie et aux activités du Foyer.*
- *Il devra s'acquitter d'une cotisation annuelle de : 10 €*
- *Il lui sera délivré une carte d'adhérent lui permettant de bénéficier de tarifs préférentiels :  
Exemples : utilisation des jeux, entrées cinéma, piscine, karting, clé électronique pour les distributeurs automatiques...*